

Les subsides

mois et des années, connaît bien ces situations terribles. Qu'un gouvernement puisse laisser passer les années sans s'attaquer à la racine du mal et y porter remède, cela dépasse l'entendement.

Ce que je trouve intéressant, c'est que notre premier ministre (M. Trudeau) parcourt le monde en donnant aux pays du tiers monde des conseils sur la façon de régler leurs problèmes, quand dans notre propre pays et dans sa propre province de Québec, il y a des situations qui ne laissent rien à envier à aucun pays du tiers monde.

Permettez-moi de donner un exemple récent de choses qui viennent de se produire au Québec. Je veux parler d'un article paru le 12 juin 1982 dans la *Gazette de Montréal*. L'article concerne d'abord deux jeunes Indiens et leur bébé d'un mois. Ils ont amené le bébé malade à une infirmière d'une localité voisine. L'infirmière examine l'enfant en vitesse et dit de le ramener à la maison. Ce soir-là le bébé meurt. Les jeunes parents vont alors à la réserve pour enterrer l'enfant. Pendant qu'ils sont en train de le faire, la police provinciale atterrit en hélicoptère. Elle emmène l'enfant en disant qu'ils n'ont pas le droit de l'enterrer parce qu'il n'y a pas de certificat de décès. Un mois plus tard, la police retourne l'enfant aux parents dans une caisse de lait Carnation. Sans autre explication sur ce qui s'est passé.

M. Oberle: Au Canada, en 1982.

M. Greenaway: Je citerai une phrase d'un article paru dans la *Gazette de Montréal*. La voici:

Il est courant, dit Savard, qu'on renvoie à leurs parents le cadavre d'un enfant en pièces détachées, dans un sac à ordures vert ou dans une boîte.

• (1710)

Voilà ce que l'on constate au Canada, voilà ce que l'on constate au Québec en 1982. Nous comptons 74 députés québécois sur les banquettes ministérielles, et pourtant certains des cas les plus déplorables qu'on a évoqués devant le comité permanent se sont produits dans cette province. Je ne puis comprendre comment le premier ministre peut tolérer ce genre de choses dans sa propre province. J'ai parlé de cette situation avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{me} Bégin), et elle m'a assuré que c'était vrai. Elle a ajouté qu'elle ferait enquête à ce sujet et qu'elle ferait l'impossible pour que cela ne se répète plus. C'est là le genre de cas dont nous avons entendu parler à maintes et maintes reprises. C'est tout simplement inacceptable.

Une partie importante de la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui a trait à la Convention de la Baie James et du Nord québécois. La dernière partie de la motion se lit comme suit:

—et de mépriser le Parlement, comme le prouve son refus délibéré de respecter les obligations statutaires qui l'obligent légalement à faire rapport à la Chambre du progrès de la mise en œuvre de l'accord de la baie James.

Avant d'entrer dans les détails du problème que suscite la convention de la baie James, laissez-moi vous expliquer comment on a conclu cette convention et quelles en étaient les modalités. Signée le 11 novembre 1975, c'est une convention de 454 pages pleines de promesses aux Indiens et aux Inuits du nord du Québec. C'est un contrat signé par deux gouvernements, celui du Québec et celui du Canada. Les Cris et les Inuits du nord du Québec l'ont signé également. En vertu de la convention, les Indiens et les Inuits renonçaient à leurs droits

autochtones à des terres sur lesquelles ils vivaient depuis des siècles, en échange d'à peu près la moitié de tout le territoire québécois, plus 225 millions de dollars payables au cours d'une période de 20 ans. En échange, en plus du règlement en espèces qu'ils reçoivent au compte-gouttes chaque année, on leur a promis de meilleurs services gouvernementaux, 5,000 milles carrés de terres, l'autonomie limitée des Cris et des Indiens ainsi que beaucoup d'autres avantages bien précis. Par exemple, on leur a promis des soins médicaux améliorés, de meilleurs logements, des infrastructures locales, comme des réseaux d'adduction d'eau et d'égout, des pistes d'atterrissage, de meilleures écoles, des routes, des services d'incendie et beaucoup d'autres choses encore. On leur a également promis un rattrapage, parce qu'ils avaient accumulé tellement de retard et étaient dans un si triste état; en outre, les programmes à l'intention des autochtones des diverses régions du pays se poursuivraient. Pour tout cela, ils ont abandonné leurs droits aborigènes. Cinq ans plus tard, en août 1980, il était devenu certain que l'entente ne fonctionnait pas.

Les Cris et les Inuits ont témoigné devant le comité permanent au printemps de 1981 et ont formulé toute une série de plaintes dans les domaines financier et social, signalant notamment des décès d'enfants. Des médecins très réputés de l'Hôpital général de Montréal ont étudié la situation et dit ce qui se passait. Un tel compte rendu nous a été fait par le D^r Gary Pেকেles, pédiatre de grande réputation de l'Hôpital général. Je vous cite quelques lignes du rapport qu'il a présenté le 16 avril 1981:

Le présent rapport a pour objet une épidémie de gastro-entérite infantile qui a frappé la population autochtone des régions de la baie d'Hudson et de la Baie James au printemps et à l'été de 1980. Cette maladie a affecté un grand nombre d'enfants de moins de deux ans des villages de cette région. Dans plusieurs localités, c'est la majorité des enfants qui ont été touchés. Au moins 80 d'entre eux ont été hospitalisés et ont nécessité un traitement long et complexe; près de la moitié ont dû être transférés dans des hôpitaux pour enfants de Montréal. Au moins sept enfants sont morts de la gastro-entérite. Cela, dans une région qui ne compte certainement pas 1000 enfants de moins de deux ans.

Nous avons entendu le témoignage d'une collectivité de Rupert House où les égouts non traités de la clinique médicale locale étaient déversés en amont de la source d'approvisionnement en eau des autochtones. La gastro-entérite s'est déclenchée parmi sa population. C'était un cycle vicieux—les enfants étaient hospitalisés, mais les égouts étaient déversés en amont de la prise d'eau, et il n'y avait pas moyen d'enrayer la maladie. On nous a dit en comité que la situation serait examinée par un représentant du ministère québécois de la santé et du bien-être. Plusieurs mois plus tard, lorsque le ministre s'est rendu sur les lieux pour étudier la situation, il a découvert, à sa grande consternation et à notre grand écœurement, que la question n'avait pas été réglée. Elle l'a été depuis. C'est le genre d'histoire que nous avons entendue lors des audiences du comité.

Alors que les Cris et les Inuits connaissaient tous ces problèmes de santé, le ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social a décidé de quitter la région, de retirer tous ses services sanitaires, car il avait mal interprété la loi. En réalité, le gouvernement fédéral ne devait se retirer que lorsque les Cris et les Inuits auraient été prêts à prendre en main leurs services sanitaires. Ainsi, après avoir lu entre les lignes de la convention, il a laissé les autochtones en plan.

Quelles ont été les conséquences de ce geste? Étant donné que les Indiens n'avaient reçu aucune aide en matière de santé,